



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-09

Trajectoire de transition énergétique à l'horizon 2050.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

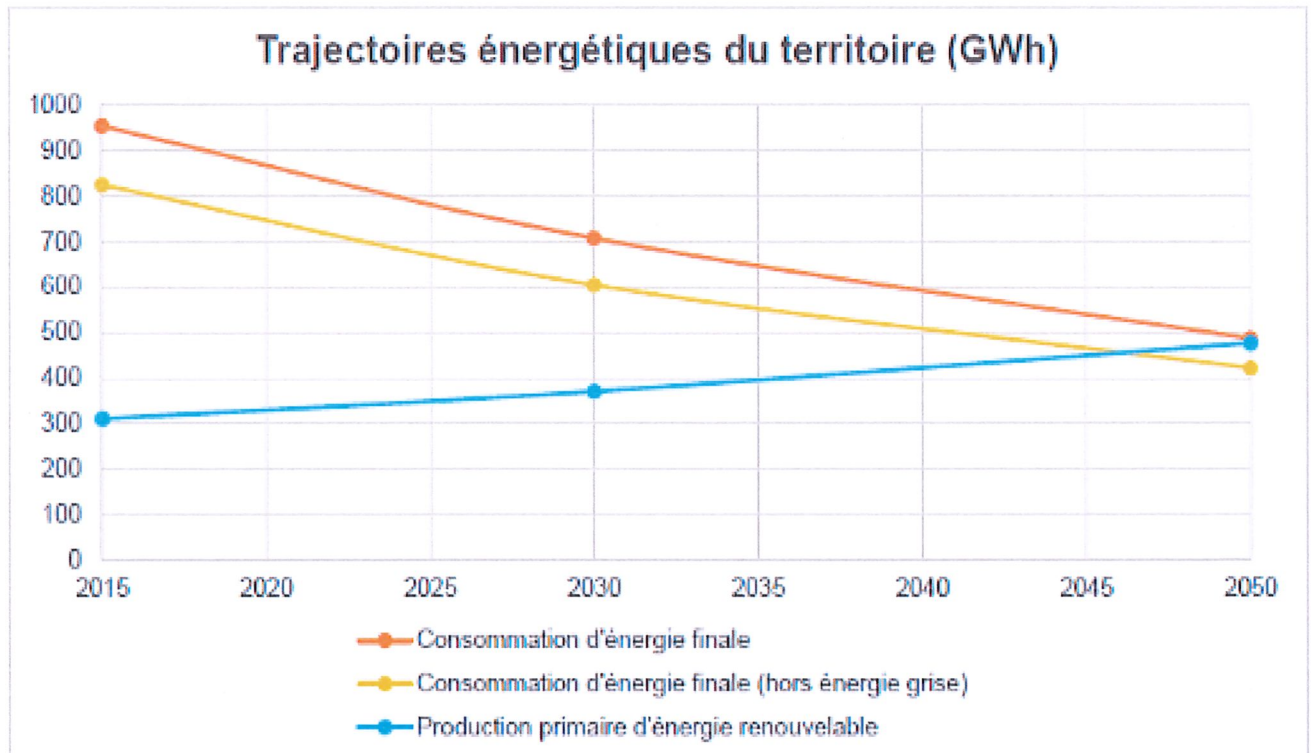
Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°12 en date du 15 octobre 2020 approuvant l'engagement d'ALF pour le renouvellement de la démarche TEPOS sur la période 2021-2024 ;

Vu la convention de financement n°21RAD0062 avec l'ADEME en date du 25 mai 2021 validant la démarche TEPOS 2 d'Ambert Livradois Forez et le plan d'actions associé ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez s'est engagée, auprès de l'ADEME, à définir une trajectoire de transition énergétique à l'horizon 2050, dans les 6 mois suivant la signature de la convention de financement précitée ainsi qu'un outil de suivi de celle-ci ;

Monsieur le Président présente les conclusions de l'atelier de travail qui s'est tenu le 23 novembre 2021. Pour ce faire, le service « énergie et développement durable » s'est appuyé sur l'outil d'aide à la décision Destination TEPOS. Il en découle la proposition de trajectoire de transition énergétique à l'horizon 2050 suivante :




Trajectoires énergétiques de la CC Ambert Livradois Forez

	Consommation finale d'énergie (GWh)	Consommation finale d'énergie, hors énergie grise (GWh)	Production renouvelable d'énergie primaire (GWh)
2015	954	824	308
2030	707	604	370
2050	486	421	476

Méthodologie : La trajectoire présentée ci-dessus et développée dans la suite du document, a été produite à partir de l'outil numérique Destination TEPOS, co-développé par Solagro, l'institut négaWatt et le CLER. La cible 2050 est définie en adaptant au potentiel réel du territoire les objectifs du scénario négaWatt national. La déclinaison de la trajectoire par secteurs d'activité et de production EnR est définie grâce aux choix réalisés au cours de l'atelier.

Il est proposé de recourir à l'outil PROSPER mis à disposition gratuitement par le Territoire Energie 63.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 février 2022,

Monsieur le Président

DECIDE

Article 1 : de valider la trajectoire de transition énergétique à l'horizon 2050 telle que présentée ci-dessus et de recourir à l'outil PROSPER pour suivre l'évolution de cette trajectoire.

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 25 février 2022

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-10

Attribution de subvention d'aides à l'habitat - PIG Départemental « Habiter Mieux »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 en date du 7 novembre 2019 octroyant une aide complémentaire de 5 % du montant des travaux financés par l'Anah dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux »,

Vu la délibération n°17 en date du 15 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, d'attribuer et de notifier les aides octroyées dans le cadre du PIG « habiter mieux » et de l'OPAH-Ru multisites ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 mars 2022,

Monsieur le Président

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les aides suivantes :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Aide complémentaire ALF
CLADIÈRE Monique 11 impasse des Lillas 63220 ARLANC	Rénovation énergétique globale	17 102 €	10 261 €	855 €
MOREL Sandra 55 route de Giroux 63590 TOURS SUR MEYMONT	Rénovation énergétique globale	13 430 €	6 601 €	672 €
BECERRA RACERO Paul 4 rue Guillaume Douarre 63600 AMBERT	Autonomie de la personne	13 351 €	6 676 €	668 €

Article 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.

Article 3 : La subvention sera imputée à l'opération 119 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.



Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 9 mars 2022

Le Président,

Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS****Communauté de communes Ambert Livradois Forez****DECISION n°2022-11****Attribution de subvention d'aides à l'habitat - PIG Départemental « Habiter Mieux »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 en date du 7 novembre 2019 octroyant une aide complémentaire de 5 % du montant des travaux financés par l'Anah dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux »,

Vu la délibération n°17 en date du 15 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, d'attribuer et de notifier les aides octroyées dans le cadre du PIG « habiter mieux » et de l'OPAH-Ru multisites ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 mars 2022,

Monsieur le Président

DECIDE**Article 1** : d'attribuer les aides suivantes :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Aide complémentaire ALF
PUMAIN Paulette Les Issards 63940 MARSAC EN LIVRADOIS	Autonomie de la personne	13 024 €	6 512 €	651 €

Article 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.**Article 3** : La subvention sera imputée à l'opération 119 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.**Article 4** : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 9 mars 2022

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-12

Attribution de subvention d'aides à l'habitat - PIG Départemental « Habiter Mieux »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 en date du 7 novembre 2019 octroyant une aide complémentaire de 5 % du montant des travaux financés par l'Anah dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux »,

Vu la délibération n°17 en date du 15 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, d'attribuer et de notifier les aides octroyées dans le cadre du PIG « habiter mieux » et de l'OPAH-Ru multisites ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 mars 2022,

Monsieur le Président

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les aides suivantes :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Aide complémentaire ALF
PAULAT Lucie Feroussac 63220 MAYRES	Rénovation énergétique globale	20 283.96€	9 212 €	1 000 €

Article 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.

Article 3 : La subvention sera imputée à l'opération 119 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 9 mars 2022

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-13

Attribution de subvention d'aides à l'habitat – OPAH-RU multisites

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 en date du 7 novembre 2019 octroyant une aide complémentaire de 5 % du montant des travaux financés par l'Anah dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux »,

Vu la délibération n°17 en date du 15 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, d'attribuer et de notifier les aides octroyées dans le cadre du PIG « habiter mieux » et de l'OPAH-Ru multisites ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 mars 2022,

Monsieur le Président

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les aides suivantes :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Aide complémentaire ALF
JOSEPH AMAND 31 Grande rue 63 220 Arlanc	Economie d'énergie	26 030.40 €	17 118 €	1000 €

Article 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.

Article 3 : La subvention sera imputée à l'opération 255 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 9 mars 2022
Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2021-14

Tarification concert « Les Automnales » 2022

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de fixer les tarifs (...) d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Cette délégation s'applique après présentation en Bureau communautaire :

- aux spectacles et animations ;
- aux services à la population et aux associations (reprographie, locations de salles, transport, services à la personne...);
- aux meubles en lien avec la valorisation et la prévention des déchets ;

La gratuité ne peut être décidée que par le conseil de communauté.

Vu la convention signée entre le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez et la Mairie d'Ambert dans le cadre du festival « Les Automnales » organisé par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme,

Considérant qu'il appartient à la Communauté de commune de fixer les tarifs d'accès à l'évènement conjointement porté par celle-ci et la Commune d'Ambert : un concert « Ô Lake » du groupe Patchrock le 12 mars 2022 à 20h30 à la salle Ambert en scène.

M. le Président de la communauté de communes

DECIDE

Article 1 : de fixer les tarifs suivants :

- Pour le concert « Ô Lake » en partenariat avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et la Mairie d'Ambert : 10 € en plein tarif et 6 € en tarif réduit (demandeurs d'emploi, bénéficiaire du RSA, moins de 18 ans, étudiants, carte Cézam, groupes plus de 10 personnes sur réservation, abonnés Les Automnales). Exonération pour les enfants de moins de 8 ans.

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à AMBERT, le 3 mars 2022

Le Président,
Daniel FORESTIER





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-15

Enseignement musical - Tarifs et contrats de location pour les instruments de musique

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de fixer les tarifs (...) d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Cette délégation s'applique après présentation en Bureau communautaire :

- aux spectacles et animations ;
- aux services à la population et aux associations (reprographie, locations de salles, transport, services à la personne...);
- aux meubles en lien avec la valorisation et la prévention des déchets ;

La gratuité ne peut être décidée que par le conseil de communauté.

Vu l'article 8.2 du règlement intérieur du service enseignement musical,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des instruments de location pour les élèves débutants du service enseignement musical,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date 9 mars 2022 ;

M. le Président de la communauté de communes

DECIDE

Article 1 : de fixer le tarif de location par trimestre des instruments de musique mis à disposition des élèves débutants à :

- 30 € pour les flûtes, et les batteries ;
- 50 € pour les accordéons,
- 15 € pour les guitares et les djembés.

Et de mettre en place le contrat de location joint en annexe.

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet.

Fait à AMBERT, le 9 mars 2022

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-17

Plan départemental de l'enseignement de la musique

Demande de subvention au CD 63

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget, ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 mars 2022,

M. le Président de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : de solliciter le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au titre de l'année 2022 conformément au plan départemental de l'enseignement et de la pratique de la musique dans le Puy-de-Dôme.

Article 2 : de présenter le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Dépenses de fonctionnement	15 300 €	Conseil Départemental	35 000 €	17 %
Charges de personnel	188 097 €	Redevances usagers	44 000 €	22 %
Autres charges	900 €	Autofinancement ALF	125 297 €	61 %
Total	204 297 €	Total	204 297 €	100%

Article 3 : Les montants nécessaires sont inscrits au budget principal – Service Enseignement musical - Fonction 311 – aux chapitres et comptes suivants :

Dépenses		Recettes		
Dépenses de fonctionnement Chapitre 011	15 300 €	Conseil Départemental Compte 7473	35 000 €	17 %
Charges de personnel Chapitre 012	188 097 €	Redevances usagers Compte 7062	44 000 €	22 %
Autres charges Chapitre 65	900 €	Autofinancement ALF	125 297 €	61 %



Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15, avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à M. le Sous-préfet d'Ambert.

Fait à Ambert, le 9 mars 2022

Le Président,
Daniel Forestier



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-18

Signature d'une convention avec l'association « les Lococotiers » pour la valorisation des vélos et batteries d'ordinateurs portables collectés en déchetterie

M. le Président de la communauté de communes,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2, point n°4 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque des crédits sont inscrits au budget ;

Vu les différents textes réglementaires relatifs à la gestion des déchets, fixant des objectifs de réduction et de valorisation des déchets, à savoir la LTECV, la loi Economie Circulaire, la Loi AGECE et le PRGD, élément du SRADDET de la région Auvergne Rhône Alpes,

Vu l'historique de la politique de prévention des déchets de la collectivité, via le Plan Local de Prévention 2012-2016, le Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire 2018-2020, et les actions réalisées et résultats obtenus ces 10 dernières années,

Vu le PLPDMA de la collectivité,

Vu la précédente convention validée par le Bureau communautaire (décision 2017-55) actant une convention avec l'association TRICYCLE +++, association close, dont l'activité a été reprise par l'association « Les Lococotiers »,

Vu la nécessité, aux regards des éléments précités, de rédiger et signer une nouvelle convention,

Vu le projet de convention jointe en annexe rappelant les conditions de mise à disposition des flux vélos, pièces détachées de cycles et batteries d'ordinateurs portables,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 mars 2022,

DECIDE

Article 1 : de signer une convention avec l'association « Les Lococotiers » dont le siège social se trouve 38 rue de Goye, 63600 AMBERT.



Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet.

Fait à AMBERT, le 9 mars 2022

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'OBJETS
PROVENANT DES DECHETTERIES**

Entre :

La communauté de communes Ambert Livradois Forez, sise 15 avenue du 11 novembre 63600 Ambert, représentée par son Président, Monsieur Daniel FORESTIER.

Et :

L'Association Les Lococotiers 38 Rue de Goye, 63600 Ambert représentée par, Monsieur Christophe Corbou.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de permettre à l'association Les Lococotiers la récupération de cycles et de batteries d'ordinateurs portables, déposés dans les déchèteries de Marat, Saint-Anthème, Arlanc, Ambert, Saint-Germain l'Herm, Cunlhat et Viverols, à des fins de réutilisation, recyclage et de récupération. Cette convention s'inscrit dans la politique de prévention des déchets de la communauté de communes Ambert Livradois Forez.

Cette convention fait suite à celle antérieurement signée avec l'association TRICYCLE +++ (de 2012 à 2020), association qui a stoppé son activité, et qui l'a transférée à l'association Les Lococotiers.

Article 2 : Conditions**2.1 – Matériels récupérés**

L'Association est chargée de récupérer par ses soins les vélos et pièces mécaniques de cycle, ainsi que les batteries d'ordinateurs dans l'état où les usagers des 7 déchèteries les ont déposés. Ce sont les gardiens de déchèteries qui ont pour consigne de stocker les cycles et les batteries pour l'association.

Les pneus et chambres à air pourront aussi faire l'objet d'une récupération.

Les personnes habilitées de l'association ne pourront intervenir sur les déchèteries que pendant les heures d'ouverture et devront porter des chaussures de sécurité et un gilet jaune.

2.2. - Stockage

L'Association veillera à venir récupérer par ses propres moyens les matériels entreposés en déchetterie :

- au moins 5 vélos,
- stock de pièces d'environ 1 m3

Si un stock de matériel supérieur est déposé, il est demandé à l'Association de venir récupérer ces matériels dans un court délai, maximum une semaine.

Les demandes d'enlèvement se feront sur simple appel téléphonique.

En tout état de cause lorsque la capacité maximale de stockage en déchèterie est atteinte, tout matériel supplémentaire sera déposé dans la benne ferraille habituelle.

Article 3 : Recyclage et récupération

Les vélos récupérés sont remis en état de marche aux frais de l'Association.

Les éventuels déchets produits au cours de cette activité doivent être déposés dans les déchetteries de la communauté de communes Ambert Livradois Forez.

Le transfert de propriété se fera lors de la prise en charge des « objets » par l'Association.

Les pièces métalliques hors d'usage peuvent faire l'objet d'une vente au poids, au bénéfice de l'association.

Article 4 : Bilan

L'Association Les Lococotiers devra indiquer à Ambert Livradois Forez, en fin d'année, le nombre de vélos valorisés, le poids de métal revendu et les destinataires ou bénéficiaires ainsi que le bilan de ses actions (rapport d'activité).

Article 5 : Durée du contrat et résiliation

Le présent contrat est conclu pour une durée de 5 ans, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

AMBERT LIVRADOIS FOREZ ou Les Lococotiers peuvent résilier la présente convention par simple envoi d'une lettre recommandée.

Article 6 : Sauvegarde

Si AMBERT LIVRADOIS FOREZ décidait de suspendre l'activité des déchèteries, il devrait en avvertir Les Lococotiers par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de trois mois.

A Ambert, le 11/3/2022

Pour l'Association Les Lococotiers

Le Représentant,

Christophe CORBOU

Pour la communauté de communes
Ambert Livradois Forez,

Le Président,

Daniel FORESTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-19

Attribution du marché : **Accompagnement de la restauration collective Livradois-Forez pour une transition vers un système alimentaire durable**

M. le Président de la communauté de communes,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

Vu la délibération n° 2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon **une procédure adaptée**,

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises et après avis du **bureau communautaire** réuni le 18 mars 2022,

DECIDE

Article 1 : de conclure un marché

N° lot	Intitulé du lot	Nom Entreprise	Adresse siège social	Montant TTC
Lot 1	Amélioration des pratiques dans les établissements	BIO 63	Bio 63 11, allée Pierre de Fermat 63 170 Aubière	101 100,00 €
Lot 2	Elaboration et réalisation d'un programme d'animations pédagogiques	Sur Les Pas de Gaspard	Association Sur les Pas de Gaspard Maison du PNR Livradois Forez - Le Bourg 63 880 St Gervais sous Meymont	29 650,00 €
Lot 3	Développer et diversifier la production locale pour l'approvisionnement de la restauration collective	SCE	SCE Parc Activillage 6 allée des Sorbiers 69 500 Bron	32 782,92 €
Lot 4	Communication	MELT	Melt 53 rue de l'Université 69 007 Lyon	20 508,00 €



Article 2 : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché sont inscrits au budget annexe des ordures ménagères en fonctionnement, au compte 611 pour un montant de 100 000 € TTC pour l'année 2022 et il sera inscrit au budget 2023 : 84 040,92 € TTC.

Le montant total des dépenses de ce marché s'élève à 184 040,92 euros TTC et correspond à l'estimatif initial.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 18 mars 2022

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat



RECAPITULATIF DES OFFRES CONCERNANT LE MARCHÉ 2022-STE-201

Objet de la consultation : Accompagnement de la restauration collective pour une transition vers un système alimentaire durable

Procédure : La procédure de passation est : une procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1 à R.2123-8 du Code de la Commande Publique

Mode de publicité : Publication sur plateforme AWS avec une demande de parution sur La Montagne (Edition du 63).

Critères de choix :

Critères	Pondération
1-Qualité technique de l'offre	70 %
Proposition méthodologique	50%
Références du candidat	25%
Composition de l'équipe	25%
2-Coût de la prestation	30 %

Date limite de réception des offres : le 1er mars à 11h

Date de la première ouverture des plis : le mardi 01 mars à 11h15

Techniciens :

Nom et Prénom	Fonction
GAGNEUX Sarah	Projets biodéchets et restauration collective
LABOURE Marie-Laure	Responsable service agriculture et forêt



Réception des offres

Le registre de la réception des offres fait mention de la réception de 12 offres relatives à l'appel à candidature.

Récapitulatif des offres

Nom ou raison sociale de l'entreprise et adresse	N° du lot	DC1 et DC2	Acte d'engagement	Mémoire technique :	CCAP	CCTP	Autre éléments	Montant de l'offre HT
Offre 1 : SCE 69500 BRON	3	PRÉSENT	PRÉSENT	3 étapes après une courte étude du contexte d'ALF, calendrier, présentation de l'équipe, référence et budget	OK	OK	ATTESTATION INTERDICTION DE SOUMISSIONNER	28 194,50HT 33 833,40 TTC
Offre 2 : MELT 69007 LYON	4	PRÉSENT	PRÉSENT	Présentation de l'équipe, analyse de la demande, approche stratégique, méthodologie, livrables, planning et budget,	OK	OK	ATTESTATION INTERDICTION DE SOUMISSIONNER	19 250 HT 23 100 TTC TO : 840 HT / 1 008 TTC
Offre 3 : FRAMHEIM 92320	1	PRÉSENT	PRÉSENT	Présentation, références, organisation et suivi, méthodologie en 5 étapes, moyens humains politique RSE	OK	OK	ATTESTATION INTERDICTION DE SOUMISSIONNER	81 970 HT 86 478,35 TTC (5.5 TVA?)



Offre 4 : BIO 63 63170 AUBIERE <i>Groupement solidaire avec NOURRIR L'AVENIR</i>	1	PRÉSENT	PRÉSENT	Contexte et présentation, cadrage, suivi et calendrier de la mission, description technique de la proposition, livrables, composition de l'équipe	OK	OK	ATTESTATION INTERDICTION DE SOUSSIONNER + RÉFÉRENCES	84 250 HT 10 1100 TTC
Offre 5 : TERANA 43000 LE PUY-EN- VELAIS	1	PRÉSENT	PRÉSENT	Présentation, moyens et outils et outils, méthodologie technique, coordination générale, accompagnement technique, proposition planning	OK	OK	ATTESTATION INTERDICTION DE SOUSSIONNER	80 311 HT 96 373 TTC
Offre 6 : SUR LES PAS DE GASPARD 63480 MARAT Groupement solidaire	2	PRÉSENT	PRÉSENT	Présentation candidat, méthodologie et programme pédagogique, compétence de l'équipe, lien avec les ODD, programmation, devis	OK	OK		29 650 HT 29 650 TTC ?
Offre 7 : CKS 75002 PARIS	1	PRÉSENT	ABSENT	Présentation, compréhension du contexte et du besoin, méthodologie proposée, moyens humains et références	OK	OK	ATTESTATION INTERDICTION DE SOUSSIONNER	176 000 HT 208 800 TTC
Offre 8 : QHSE CONCEPT 15100 SAINT-FLOUR	1 2 4	PRÉSENT	PRÉSENT	Lot 1 : Présentation, compétence de l'équipe, objectifs, méthodologie par étape avec séquençage de la prestation Lot 2 : Idem, description par étape Lot 4 : Idem	OK	OK	ATTESTATION INTERDICTION DE SOUSSIONNER	Lot 1 : 8 0154 HT / 96 184,80 TTC Lot 2: 77 688 HT / 93 225,60 TTC Lot 4 : 10 245 HT / 11 505 TTC (TO: 500TTC)
Offre 9 : AGREESTUDIO 63000 CLERMONT	4	PRÉSENT	PRÉSENT	Méthodologie, présentation, références	OK	OK	ATTESTATION INTERDICTION DE SOUSSIONNER PRESNTATION POWERPOINT	9 920 HT 11 904 TTC TO : 800 HT/ 960 TTC



Offre 10 : AGRIATE CONSEIL 75008 PARIS	3	PRÉSENT	PRÉSENT	Définition des besoins, méthodologie, description par phase, retroplanning de la mission, moyens	OK	OK	ATTESTATION INTERDICTION DE SOUSSIONNER	16 600 HT 19 920 TTC
Offre 11 : J'ARTICULE 69002 LYON	4	PRÉSENT	PRÉSENT	Présentation, description des moyens humains, définition du besoin, méthodologie, planning par étape, création d'un univers graphique, d'outils de com.	OK	OK	ATTESTATION INTERDICTION DE SOUSSIONNER VIDEOS EXEMPLES DE REALISATION	16 600 HT 19 920 TTC TO: 1 000 HT / 1 200 TTC
Offre 12 : ENTRACTE CONSULTING SAS 75004 PARIS <i>Groupement solidaire avec KIKLEO SAS</i>	1	PRÉSENT	PRÉSENT	Présentation de l'équipe, contrôle et suivi, contexte et enjeux, objectifs, méthode et approche proposée, planning, budget.	OK	OK	ATTESTATION INTERDICTION DE SOUSSIONNER	78 360 HT 94 032 TTC